

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.66

3 mars 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: Département de l'agriculture des Etats-Unis (278)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Jambons de dinde (SH 0207)
5. Intitulé: Contrôle des substances ajoutées aux jambons de dinde et prescriptions en matière d'étiquetage
6. Teneur: Il est proposé de modifier la définition, la norme et les prescriptions en matière d'étiquetage en ce qui concerne les jambons de dinde. Les dispositions actuelles limitent la quantité d'eau et d'autres substances ajoutées aux jambons de dinde en exigeant que le poids du produit fini ne soit pas supérieur au poids initial de la cuisse de dinde désossée avant la salaison. Elles seraient remplacées par de nouvelles dispositions fixant la teneur minimale en protéines de la viande dégraissée pour divers jambons de dinde.
7. Objectif et justification: Normalisation des produits
8. Documents pertinents: 54 FR 7434; 21 février 1989. Paraîtra dans le Federal Register après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 24 avril 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: